



Enquête sur les conditions de salaire et de travail du commerce de détail dans le canton de Berne



Heinz Rütter
Philipp Wegmüller

RÉSUMÉ

Rüschlikon, Octobre 2009

Mandant

- beco Economie bernoise, Domaine Marché du travail, Münsterplatz 3, 3011 Berne, pour la Commission cantonale du marché du travail CCMT
Responsable: Anton Bolliger, chef du Domaine Marché du travail, beco Economie bernoise

Mandataire

- Rütter + Partner, Sozioökonomische Forschung und Beratung

Projet

- Enquête sur les conditions de salaire et de travail du commerce de détail dans le canton de Berne

Direction de projet

- Dr Heinz Rütter, Rütter + Partner

Collaborateur

- Philipp Wegmüller, Rütter + Partner

Contact

Rütter + Partner, Sozioökonomische Forschung und Beratung
Weingartenstr. 5, CH-8803 Rüschlikon, +41 (0)44 724 27 70, info@ruetter.ch

rütter+partner

Résultats en un coup d'œil

- La Commission cantonale du marché du travail (CCMT) a fait mener une **enquête approfondie sur les conditions de salaire et de travail du commerce de détail dans le canton de Berne**, afin de mieux connaître ses tâches dans le cadre de la surveillance du marché du travail.
- L'enquête se limite à l'espace urbain et distingue cinq domaines: **alimentaire, non-alimentaire, mode/textiles, électronique** et «autres». L'enquête a eu lieu dans **430 lieux de travail** et le **taux de réponse** a été de **36.2 pour cent**.

Rapports de salaire

- Le **salaire mensuel moyen** en **juin 2009**, pondéré et estimé pour l'espace urbain du canton de Berne, s'élevait à environ **CHF 4 700** dans le commerce de détail. On trouve les salaires moyens les plus bas dans les domaines alimentaire (CHF 4 390) et mode/textiles (environ CHF 4 480), suivi par le domaine «autres» (CHF 4 820). Les salaires les plus élevés étaient ceux du domaine non-alimentaire (CHF 4 970) et électronique (CHF 5 010).
- **90 différents lieux de travail** en tout sont tombés au moins une fois en dessous des directives de salaire du CTT commerce de détail, ce qui correspond à **58 pour cent** des 155 lieux de travail participants.
- Sur les **30 catégories d'âge et de formation** de l'enquête, **21 catégories pour les salaires mensuels** et **15 pour les salaires horaires** indiquaient des valeurs inférieures au salaire indicatif du CTT.
- **886 données salariales** en tout ont été saisies, dont **516 pour le salaire mensuel** et **370 pour le salaire horaire**. Il y avait **174 valeurs inférieures aux directives salariales** du CTT commerce de détail pour les 6 catégories.

- Les salaires les plus élevés et les plus bas saisis lors de l'enquête, ainsi que les moyennes correspondantes, permettent de définir les salaires conformes à la profession et aux usages locaux du commerce de détail dans le canton de Berne.
- Il existe en partie de grandes différences de salaire selon les domaines et les catégories d'âge et de formation. Mais les valeurs moyennes entre les salaires les plus élevés et les plus bas sont relativement similaires.

Conditions de travail

- La moitié des salariés saisis dans l'enquête travaille à plein temps, et 25 pour cent travaillent à temps partiel I ou II, respectivement. Il y a plus de salariés à temps partiel parmi les sans formation que parmi ceux qui ont une formation professionnelle. Les plus de 25 ans travaillent moins à temps complet que les plus jeunes.
- 81 lieux de travail en tout (52.3%) règlent les rapports de travail exclusivement avec des contrats écrits individuels. 48 lieux de travail (31%) utilisent exclusivement le contrat collectif de travail (CCT). Plus des deux tiers des lieux de travail interrogés connaissent le CCT commerce de détail du canton de Berne, mais il n'est appliqué que dans des cas isolés par de petites entreprises.
- Sur l'ensemble des salariés, plus des trois quarts touchent un salaire mensuel. Moins de la moitié des salariés sans formation touchent un salaire mensuel.
- La durée de travail hebdomadaire est de 41 ou de 42 heures dans 70 pour cent des lieux de travail. Un peu moins de 40 pour cent des lieux de travail donnent 5 semaines de vacances ou plus.